

RÉDUCTION DES TARIFS DES STATIONNEMENTS

Pour faciliter l'accès aux soins et aux services

Au cours du printemps 2020, les établissements de santé du Québec ont mis en place les modalités de gestion pour la baisse de la tarification dans les stationnements. La réduction des tarifs entrera en vigueur d'ici le 20 juin prochain. Les usagers, mais également leurs proches qui leur apportent du soutien, pourront ainsi bénéficier de tarifs plus abordables.

Détermination de l'évolution du tarif journalier maximal applicable

Tarif maximal journalier actuel	Inférieur à 7 \$	Entre 7 \$ et 9,99 \$	10 \$ et plus
Nouveau tarif maximal journalier	Maintien du tarif actuel	7 \$	10 \$

Grille de tarification en fonction de la durée de stationnement des usagers et visiteurs

Tarif maximal journalier actuel	Inférieur à 7 \$		
Durée de stationnement	Moins de 2 heures	2 h à 3 h 59 min.	4 heures et plus
Tarif associé à la durée de stationnement	Gratuit : 0 \$	60 % du tarif maximal journalier, arrondi aux 50 ¢ inférieurs Ex. : 6 \$ x 60 % = 3,60 \$, donc 3,50 \$	Tarif maximal journalier actuel

Tarif maximal journalier actuel	Entre 7 \$ et 9,99 \$		
Durée de stationnement	Moins de 2 heures	2 h à 3 h 59 min.	4 heures et plus
Tarif associé à la durée de stationnement	Gratuit : 0 \$	4 \$	Tarif maximal journalier : 7 \$

Grille de tarification en fonction de la durée de stationnement des usagers et visiteurs (suite)

Tarif maximal journalier actuel	10 \$ et plus		
Durée de stationnement	Moins de 2 heures	2 h à 3 h 59 min.	4 heures et plus
Tarif associé à la durée de stationnement	Gratuit : 0 \$	6 \$	Tarif maximal journalier : 10 \$

À partir du 1^{er} avril 2021, ces tarifs seront indexés annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation¹.

¹ Source : Institut de la statistique du Québec (<http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/economie/ipc-mois-principaux.html>)